

PROJET À 735 kV DE LA CHAMOUCOUANE – BOUT-DE-L'ÎLE
Complément de l'étude d'impact sur l'environnement (variante de projet) –
Réponse à la première série de questions transmises le 25 juillet 2014

Dossier 3211-11-105

QCV-1 Vous devrez procéder à la caractérisation des milieux humides qui seront affectés par la construction des lignes et du poste afin de déterminer leur valeur écologique. Vous devrez également fournir les superficies perdues par la construction du poste, mais aussi par les pylônes. Une compensation devra être proposée pour la perte de superficie des milieux humides.

Réponse : La caractérisation des milieux humides, qui permettra de valider la photointerprétation qui a été faite dans le cadre de l'étude environnementale du poste, sera effectuée à la fin du mois d'août 2014, ce qui permettra d'effectuer un bilan adéquat des pertes de milieux humides, tant pour les lignes que le poste.

QCV-2 Selon les cartes, un seul cours d'eau serait traversé par une ligne. Pouvez-vous détailler les impacts qui affecteront ce tributaire intermittent du ruisseau Noir ? Quelles sont les mesures d'atténuation prévues à cet égard en période de construction ?

Réponse : Un cours d'eau intermittent sera croisé par le raccordement de la ligne 120 kV existante au poste, du côté ouest. La distance entre le pylône d'entrée au poste et la ligne à 120 kV est courte de sorte qu'aucun pylône ne sera implanté entre ces deux structures. Le ruisseau sera donc entièrement situé sous des conducteurs. Un maximum de végétation sera conservé au moment du déboisement de part et d'autre du ruisseau en appliquant au minimum un mode de déboisement tout comme dans l'ensemble du milieu humide adjacent (marécage arbustif et arborescent). Par ailleurs, on privilégiera de réaliser les travaux en hiver si l'échéancier de construction le permet.

QCV-3 Quelle est la superficie qui sera perdue en territoire agricole en raison de la présence des pylônes ? Quelles seraient les pertes en valeur économique ?

Réponse : Deux pylônes de la ligne à 735 kV sont prévus dans une gazonnière, à la limite de lots, tel qu'illustré sur la carte A du complément de l'étude d'impact. La superficie touchée dépend du type de pylône utilisé. Dans le cas d'un portique à treillis, prévu à l'heure actuelle, la perte est d'environ 12 m² par support. La perte de valeur économique sera établie lorsque la répartition finale des supports aura été établie, en fonction de l'entente Hydro-Québec – UPA. Les termes exacts de la compensation liée à la présence de pylônes en terres cultivées sont présentés à la section 5.2.3.1 de l'entente. Le calcul des compensations liées à l'encombrement des pylônes est basé sur la superficie

cultivable perdue, sur les coûts additionnels de contournement par la machinerie agricole et sur les frais d'entretien de l'espace non cultivable, s'il y a lieu.

QCV-4 A la page 5-19, il est mentionné qu'une caractérisation des déblais générés par le terrassement du poste sera réalisée avant qu'ils soient acheminés dans un lieu autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Est-ce que des lieux d'entreposage temporaire des déblais sont prévus ? Le cas échéant, à quel endroit ?

Réponse : L'entreposage des déblais se fera généralement sur l'emplacement même du poste et ne nécessite pas l'aménagement d'un lieu d'entreposage temporaire.

QCV-5 Une évaluation du climat sonore actuel dans le secteur du projet est nécessaire afin de permettre l'évaluation de la contribution du projet (projet lignes et postes).

Réponse : Selon Hydro-Québec, il n'est pas nécessaire de réaliser des mesures du bruit résiduel dans le secteur du projet pour les raisons suivantes.

Les habitations les plus proches du futur poste se situent en milieu agricole. Il est usuel dans un tel milieu que le bruit résiduel soit inférieur à 40 dBA durant la nuit. Ce niveau de bruit a donc été considéré comme une prémisse de base à respecter dans le cadre de ce projet, tel que mentionné à la page D-9 du complément d'étude d'impact.

L'exigence énoncée au Tableau 1 du document *Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent* du MDDELCC précise que le niveau acoustique d'évaluation d'une source fixe (le poste Judith-Jasmin dans ce cas-ci) doit être inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants :

1. le niveau de bruit résiduel¹, ou
2. le niveau maximal permis selon le zonage et la période de la journée.

Dans le cas d'une habitation en zone agricole, le niveau maximal permis est de 40 dBA entre 19h et 7h et de 45 dBA entre 7h et 19h.

Ces instructions impliquent que l'exigence la plus sévère qui puisse s'appliquer sur le terrain d'une habitation en zone agricole est un niveau acoustique d'évaluation maximal de 40 dBA, même si le bruit résiduel est inférieur à 40 dBA. Ce constat permet de conclure que la connaissance du bruit résiduel n'est pas requise, puisque l'objectif de l'évaluation du climat sonore du poste est de respecter le niveau d'évaluation maximal le plus sévère qui puisse s'appliquer.

¹ Bruit qui perdure à un endroit donné, dans une situation donnée, quand les bruits particuliers de la source visée sont supprimés du niveau ambiant.

Le même raisonnement est appliqué au secteur industriel adjacent au poste. Un niveau acoustique d'évaluation maximal de 70 dBA est acceptable dans ce type de milieu.

L'évaluation du climat sonore du futur poste démontre que ces exigences seront respectées tant à la phase initiale de développement du poste qu'à la phase ultime. Le bruit de la ligne respecte également ces exigences.

QCV-6 À quand est prévu le dépôt au MDDELCC des simulations visuelles du poste et des lignes ? Ces simulations devraient être disponibles au plus tard pour la soirée d'information prévue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Réponse : Des outils visuels représentant le futur poste seront transmis au MDDELCC le plus tôt possible et au plus tard pour la soirée d'information du BAPE.

QCV-7 Les résultats du programme de suivi sur le bruit du poste devront être transmis au MDDELCC.

Réponse : Hydro-Québec transmettra les rapports de suivi sur le bruit tel que demandé par le MDDELCC. Le premier suivi aura lieu après la mise en service de la phase initiale du poste Judith-Jasmin. Par la suite, Hydro-Québec réalisera des suivis après tout ajout subséquent d'équipement générateur de bruit d'importance dans le poste. Les rapports de ces suivis pourront également être transmis au MDDELCC.

QCV-8 En fonction des résultats des inventaires qui seront réalisés par l'initiateur en regard du milieu naturel, des composantes pourraient être ajoutées au programme de suivi.

Réponse : Hydro-Québec prend note du commentaire.

QCV-9 Le MDDELCC tient à préciser que le projet de la Côte-de-Terrebonne à 315-25 kV et sa ligne d'alimentation à 315 kV n'a fait l'objet que d'un avis de projet déposé par l'initiateur au Ministère. Les impacts de ce projet n'ont donc pas pu être optimisés par la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Réponse : Il est vrai que ce projet n'a pas fait l'objet d'un dépôt d'étude d'impact au terme de l'étude d'avant-projet. Toutefois, les impacts cumulatifs anticipés sur le territoire de Terrebonne liés aux deux projets au sud de l'autoroute 640 ont été suffisamment documentés par des études internes pour justifier la mise de l'avant d'un nouveau projet de poste.

QCV-10 Concernant votre projet de compensation mentionné dans votre complément, quelle est la superficie potentielle disponible ?

Réponse : Il n'est pas possible de répondre avec précision à cette question compte tenu du stade préliminaire des discussions entre Hydro-Québec et les propriétaires visés par le projet. De plus, l'ampleur du projet de compensation est liée au bilan environnemental final du projet, qui dépend des inventaires plus détaillés de milieux humides et d'espèces à statut particulier qui seront réalisés au cours des prochains mois.

QCV-11 Si des espèces fauniques à statut particulier devaient être identifiées lors des futurs inventaires, pouvez-vous vous engager à compenser les pertes d'habitat ?

Réponse : Les pertes d'habitat d'espèces à statut particulier et leur compensation feront l'objet des discussions entre le MDDELCC, le MFFP et Hydro-Québec en ce qui a trait au programme de compensation global du projet.

QCV-12 Concernant les inventaires des espèces floristiques à statut particulier, il serait important de nous transmettre les résultats de l'inventaire réalisé à l'été 2014 au plus tard pour la soirée d'information prévue par le BAPE.

Réponse : Dès la fin des études de terrain, Hydro-Québec transmettra au MDDELCC un rapport de mission contenant les résultats préliminaires de ces inventaires, prévus à la fin du mois d'août.

QCV-13 Par ailleurs, quelles sont les dates prévues de transmission de tous les rapports d'inventaire ?

Réponse : L'étude des espèces floristiques estivales à statut particulier pourra être transmise au MDDELCC pour le mois d'octobre 2014. Les rapports d'étude des espèces floristiques printanières, des oiseaux et des espèces fauniques à statut particulier (ex. herpétofaune) seront transmis au ministère dès que possible après leur réalisation, prévue en d'avril à la mi-juillet 2015. Les rapports de mission, par contre, pourront être acheminés au MDDELCC deux semaines au plus tard après la réalisation des travaux.

QCV-14 L'étude d'impact ne semble pas faire mention de l'impact de la traversée d'une zone à glissement de terrain au niveau du ruisseau de la Pinière. Pourquoi ?

Réponse : La présence du ruisseau de la Pinière et la zone à glissement de terrain sont connues et sont illustrés sur le feuillet 6 de 6 de la carte C (volume 5 de l'étude d'impact) et sur la carte A du complément de l'étude d'impact. Depuis le dépôt de l'étude d'impact du projet de la Chamouchouane-Bout-de-l'île, l'équipe de projet a travaillé à l'optimisation du projet en étudiant la possibilité de juxtaposer les pylônes de la nouvelle

ligne et du tronçon de ligne à 735 kV à reconstruire (circuit 7046). Ce faisant, Hydro-Québec tentait de conserver une partie du boisé abritant la TransTerrebonne, contrairement à la perte nette de boisé qui est annoncée dans l'étude d'impact. Toutefois, la configuration du ruisseau de la Pinière et de la zone de glissement de terrain qui l'entoure complexifie le jumelage des structures entre elles, et, par conséquent, limite la capacité de conservation du boisé.

QCV-15 Quand prévoyez-vous réaliser les différentes étapes de votre programme de communication ? Quel est le calendrier ? Par ailleurs, par quels moyens sera réalisée votre stratégie de communication qui servira à aviser l'ensemble des publics intéressés par le projet ?

Réponse : Les publics régionaux visés par la communication sont restreints puisque la variante de projet touche un secteur précis de la ville de Terrebonne. Des étapes de communication ont été franchies depuis la date du dépôt de l'addenda au MDDELCC:

- 21 juillet : rencontre avec les autorités municipales de Terrebonne et de la MRC des Moulins afin de présenter la déviation de ligne ainsi que l'emplacement du poste Judith-Jasmin. La présentation de cette variante a été bien accueillie ;
- 22 juillet : prise de rendez-vous avec les propriétaires touchés en vue de rencontres privées la première et la seconde semaine du mois d'août ;
- 25 juillet : lettre d'information envoyée aux propriétaires riverains des futures installations en vue de les informer du projet.

Des échanges ont également été planifiés avec certains interlocuteurs-clés pendant la période se terminant le 15 août :

- le député de Terrebonne à l'Assemblée nationale du Québec ;
- le syndicat local L'Assomption-Les Moulins de la Fédération de l'UPA de Lanaudière et la direction de la FUPAL ;
- la direction du Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM).

Enfin, des relations de presse sont également à l'agenda. Par exemple, une entrevue a déjà été accordée à l'hebdomadaire *Le Trait d'Union* au sujet du nouveau poste Judith-Jasmin au cours de la dernière semaine du mois de juillet.

QCV-16 Prévoyez-vous faire un inventaire du potentiel archéologique des zones touchées par la variante au projet ?

Réponse : L'analyse du potentiel archéologique de cette zone sera réalisée sous peu et les résultats seront transmis au MDDELCC dès que possible.